

10.06.2005 - 10:16 Uhr

Le Conseil fédéral approuve le rapport sur la formation musicale en Suisse

(ots) - Le Conseil fédéral a approuvé le rapport " La formation musicale en Suisse ". Ce rapport a pour origine plusieurs interventions parlementaires consacrées à l'encouragement de la musique par la Confédération. Le rapport donne un aperçu de l'offre dans le domaine de la formation et de la formation continue musicale en Suisse et présente les mesures par lesquelles la Confédération pourrait combler les lacunes existantes.

Le rapport " La formation musicale en Suisse " s'articule en deux parties. La première donne un aperçu de l'offre dans le domaine de la formation musicale et présente les lacunes existantes. Les questions traitées peuvent être résumées ainsi : qui sont les personnes concernées, quelles possibilités peut-on leur offrir, et à quelles conditions ? Où se trouvent les offres de formation et de formation continue et qui est compétent ? Cet aperçu de l'offre de formation musicale se base sur vingt contributions d'expertes et d'experts. L'analyse de l'offre existante montre que la Suisse possède un large éventail de possibilités de formation et de formation continue. On voit également, à travers le catalogue des lacunes dressé par les experts, les endroits où des mesures correctives et de développement sont nécessaires.

Partant de ces lacunes, la Confédération voit s'offrir à elle plusieurs possibilités de contribuer au développement de l'offre de formation musicale en Suisse. Elles sont formulées dans la seconde partie du rapport. Sont mentionnées les mesures suivantes : renforcement de l'accès à la musique, amélioration de la promotion de la relève et des talents et soutien aux réseaux existants. S'il approuve le rapport, le Conseil fédéral ne se prononce pas sur le choix des mesures à mettre en œuvre au niveau fédéral. Le Conseil fédéral examinera cette question lors de l'élaboration des programmes prioritaires visés dans la loi sur l'encouragement de la culture. Ces programmes dont fait état la loi sur l'encouragement de la culture fixent les priorités de l'encouragement de la culture pour une durée de quatre ans. Ils sont définis par le Conseil fédéral et soumis à l'Assemblée fédérale.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements: Andrea F. G. Raschèr, chef de l'unité Droit et affaires internationales, Office fédéral de la culture, tél. 031 / 322 86 08

Le rapport et le volume de matériaux contenant les contributions des experts se trouvent sur la page d'accueil de l'OFC (www.bak.admin.ch).